

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1722

présenté par

M. Olive, Mme Liliana Tanguy, Mme Colin-Oesterlé, Mme Yousouffa, M. Frébault, M. Buchou,
M. Mazars, Mme Levasseur, M. Viry et M. Ledoux

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la disposition du projet de loi de finances pour 2026 qui prévoit de soumettre à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières versées aux assurés atteints d'une affection longue durée (ALD).

Les personnes concernées, atteintes de pathologies graves ou chroniques et confrontées à une perte durable de revenus, perçoivent ces indemnités non comme un avantage mais comme un revenu de remplacement en raison de leur incapacité à travailler. Les imposer reviendrait à alourdir la charge financière de ménages déjà fragilisés par la maladie, alors même que leurs dépenses de santé demeurent élevées et que leur capacité contributive est réduite.

L'exonération actuelle, prévue à l'article 154 bis A du Code général des impôts, traduit un principe de solidarité qu'il convient de préserver.